

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-603

Objet: Place Garnier

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») Stationnement interdit selon avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 8 décembre 2022 présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, pour permettre des travaux d'ouverture de fouilles pour enfouir des câbles,

Considérant qu'il y a lieu, Place Garnier, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 2 janvier 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, Place Garnier, « B15/C18 ») circulation des véhicules sera alternée (par panneaux et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 2 janvier 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 décembre 2022

Pour le Maire

André Croguennes

Le Conseiller Municipal Délégué

L'Occupation de l'Espace Public